

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

<b>Délibération</b>
<b>N° 18.225.4</b>
<b>En exercice ..... 37</b>
<b>Présents ..... 27</b>
<b>Votants ..... 33</b>
<b>Pour ..... 33</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention ..... 0</b>

<b>POLE POPULATION ET QUALITE DE VIE</b>
<b>SERVICE CULTURE PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS</b>
<b>ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES PORTÉES</b>
<b>PAR LA DOMITIENNE</b>
<b>CONVENTIONS PONCTUELLES DE PARTENARIAT</b>
<b>APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

*Date de la convocation : 13/12/2018*

L'an deux mille dix-huit  
**Et le 19 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** madame Cathy LIMORTE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

---

**Organisation des manifestations culturelles portées par La Domitienne – Conventions  
ponctuelles de partenariat – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

**Vu** les arrêtés du préfet de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 3 juin 2016, portant renouvellement des Licences d'Entrepreneur de Spectacles : n° 2-1065115 – Producteur de spectacles et n° 3-1065114 – Diffuseur de spectacles ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes La Domitienne produit et diffuse des spectacles vivants, organise des actions culturelles permettant la rencontre du public avec les créations artistiques et les objets culturels ;

**Considérant** que ces manifestations ponctuelles à durée limitée ont lieu dans des sites publics ou privés, et que des partenariats financiers, humains et techniques avec les communes et le cas échéant les propriétaires sont indispensables ;

**Considérant** que du matériel de la collectivité peut être prêté à des acteurs privés ou publics et réciproquement, des accords de partenariats sont nécessaires ;

**Considérant** que certaines actions peuvent faire l'objet de co-financements publics et/ou privés ;

**Considérant** qu'il convient donc de formaliser ces partenariats par des conventions dédiées à l'organisation et à la sécurité desdits événements culturels, directement ou conjointement mis en œuvre par la Communauté de communes La Domitienne en collaboration avec ses communes membres, leurs services et les différents intervenants ;

**Considérant** que ces conventions régissent les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, le prêt, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, et enfin, l'accueil du public et des artistes ;

**Considérant** que chaque convention entrant dans le champ de la mise en œuvre de ces actions culturelles doit être autorisée par le Conseil communautaire ; que, pour l'année 2018, le Conseil avait autorisé le Président, par la délibération n° 18.064.4 du mercredi 28 mars 2018, à les signer ;

**Considérant** qu'il convient donc, dans le souci du fonctionnement efficace de la politique culturelle de La Domitienne, de reconduire l'opération et d'autoriser le Président à signer ces conventions dans la limite fixée par la présente délibération, dans celle des crédits votés annuellement et alloués à la politique culturelle et dans la limite temporelle de la présente mandature ; que le Président rendra compte de ces conventions au Conseil communautaire à l'occasion de ses réunions ;

**Considérant** que ces conventions s'inscrivent dans le cadre des circulaires préfectorales biennuelles relatives aux « Postures Vigipirate » ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CASTAN, 3<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. AUTORISE** la production et la diffusion de spectacles vivants, ainsi que l'organisation d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne.

**II. DEMANDE** que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits programmés au budget des exercices concernés au chapitre prévu à cet effet.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions et les avenants éventuels, dans la limite des crédits votés et alloués à la politique culturelle de La Domitienne.

**IV. INDIQUE** que monsieur le Président rendra compte de cette attribution lors des réunions du Conseil communautaire.

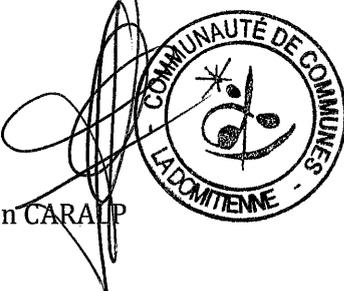
**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAUP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20181219-DEL IB\_18\_22

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20181219-DELIB\_18\_22